

DECISION DU PRESIDENT

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES DRAINS DU BARRAGE DE BOIS JOLI

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des drains du barrage Bois Joli,

Considérant que l'entreprise SAFEGE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise SAFEGE, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des drains du barrage Bois Joli, pour un montant de 7 975 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 31 DEC. 2024

à Saint-Malo,
le 31 DEC. 2024

Le Président,
Jean-François RICHEUX

